

# plus

FICHES PRATIQUES DE L'ACTIONNAIRE  
ÉDITION 2019

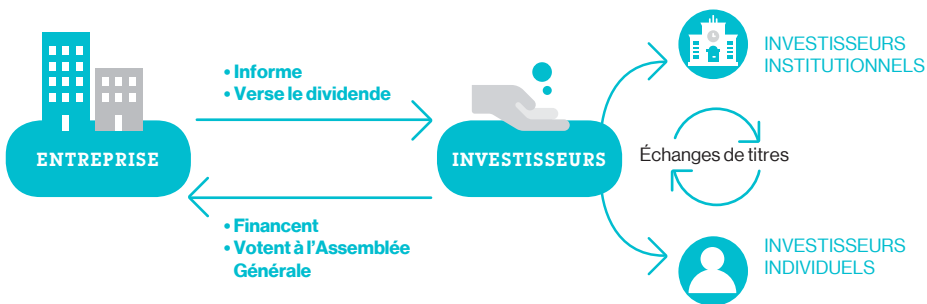


<b>Fiche 1</b>	Comprendre la bourse	02
<b>Fiche 2</b>	Ordres de bourse	03
<b>Fiche 3</b>	Mode de détention des titres	04
<b>Fiche 4</b>	Inscription au nominatif	06
<b>Fiche 5</b>	Espace personnel en ligne	07
<b>Fiche 6</b>	Plus-values de cession	08
<b>Fiche 7</b>	Actions gratuites	09
<b>Fiche 8</b>	Assemblée générale	10
<b>Fiche 9</b>	Dividende	11
<b>Fiche 10</b>	Fiscalité	12
<b>Fiche 11</b>	Transmission d'actions et fiscalité associée	14

# COMPRENDRE LA BOURSE

## COMMENT FONCTIONNE LA BOURSE ?

La bourse est un marché réglementé qui permet la rencontre des entreprises ayant des besoins de financement et des investisseurs, parmi lesquels des épargnants individuels. Pour acheter ou vendre des actions, ceux-ci passent un ordre en bourse.



Lorsqu'une entreprise souhaite diversifier ses sources de financement et lever davantage de fonds, elle peut décider de s'introduire en bourse, c'est-à-dire d'émettre pour la première fois des actions sur le marché boursier, ou faire une augmentation de capital si elle est déjà cotée. Le marché **primaire** est donc le « marché du neuf » où sont cotés les titres pour la première fois, à un cours déterminé par l'émetteur, en fonction notamment des conditions de marché.

Quand un investisseur a confiance dans la capacité d'une entreprise à prospérer et qu'il souhaite faire fructifier son épargne, il achète des actions qui représentent une fraction du capital de cette société. En finançant ainsi l'entreprise, il en devient co-propriétaire et en accepte les risques et le potentiel de gain. En contrepartie de cette acquisition, l'entreprise est tenue à un devoir de transparence et fournit à l'investisseur actionnaire des informations sur sa « santé financière » et sa stratégie, afin de lui permettre de prendre des décisions de placement en toute connais-

sance de cause. L'investisseur participe également aux grandes décisions de l'entreprise en votant à l'Assemblée Générale et il perçoit des dividendes dont le montant dépend des bénéfices réalisés : il s'agit de la rémunération de son placement.

Les actions des entreprises cotées sont liquides, c'est-à-dire qu'une fois acquises, les investisseurs peuvent les échanger aisément sur le marché **secondaire** « marché de l'occasion ». La confrontation de l'offre et de la demande de ces actions contribue à la fixation de leur cours de bourse, c'est-à-dire de leur prix unitaire. Si la demande des acheteurs est supérieure à l'offre des vendeurs, le cours monte. S'il y a plus de vendeurs que d'acheteurs, le cours baisse.

**La bourse joue ainsi un rôle primordial dans l'économie puisque les entreprises y trouvent une partie des capitaux nécessaires à leurs investissements et donc à leur expansion.**

## ZOOM SUR LE CAC 40

Le CAC 40 est l'indice de référence du marché français. Il mesure l'évolution du cours de bourse des 40 premières entreprises de la Bourse de Paris. Les valeurs du CAC 40 sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière et de leur part de « flottant », c'est-à-dire la portion de leur capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en bourse. Air Liquide était au 31 décembre 2018 la sixième capitalisation la plus importante du CAC 40, avec une capitalisation boursière de 46 571 millions d'euros et 100 % de flottant.

## COMMENT ACHETER DES TITRES ?

- Vous achetez vos titres auprès de votre établissement financier. Vos titres Air Liquide sont inscrits sur un compte-titres ou un PEA et gérés par votre établissement financier.
- Vous achetez vos titres directement sur votre Espace personnel (voir fiche 5) ou en contactant le Service actionnaires. Vos titres sont inscrits sur un compte-titres au nominatif pur et gérés par le Service actionnaires d'Air Liquide.



Bénéficiez d'un taux de courtage réduit en passant vos ordres de bourse en ligne

**Audrey Z.**  
Service actionnaires d'Air Liquide

## BIEN CHOISIR VOTRE ORDRE DE BOURSE

Pour intervenir en bourse, vous pouvez passer un ordre auprès de votre interlocuteur financier habituel ou directement auprès d'Air Liquide si vous êtes actionnaire au nominatif pur.

**Les ordres de bourse les plus fréquemment utilisés sont les suivants :**

## 1 L'ordre « à cours limité »

Vous fixez un cours maximum à l'achat ou minimum à la vente (limite). L'ordre n'est exécuté que lorsque le cours est inférieur ou égal à cette limite pour l'achat, ou supérieur ou égal à cette limite pour la vente. L'exécution de l'ordre peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible au cours limite fixé.

## 2 L'ordre « à la meilleure limite »

Vous n'avez pas indiqué de cours précis. L'ordre sera exécuté au meilleur cours disponible lors de son arrivée sur le marché, à l'achat comme à la vente. L'exécution de l'ordre peut être partielle si la quantité de titres négociables sur le marché n'est pas disponible à ce meilleur cours.

## 3 L'ordre « au marché »

Il n'y a pas de limite de cours pour cet ordre. En contrepartie, il est prioritaire sur tous les autres types d'ordres. Son exécution est totale.



### CHIFFRES FICHE SIGNALÉTIQUE

Action Air Liquide au 31 décembre 2018

Négociation en continu sur Euronext Paris (COMPARTIMENT A)

**Code valeur :**  
ISIN FR0000120073

**Valeur nominale :**  
5,50€

**Nombre de titres :**  
429 423 434 titres

**Cours de clôture :**  
108,45€

**Capitalisation boursière :**  
46 571 M€

**Poids dans l'indice CAC 40 :** 4,43 %

**Poids dans l'indice EURO STOXX 50 :** 2,15 %



### LE + TAUX DE COURTAGE RÉDUIT

Lorsque vous détenez vos titres directement chez Air Liquide, vous pouvez passer vos ordres de bourse en ligne depuis votre Espace personnel<sup>(a)</sup>, et ainsi bénéficier d'un taux de courtage réduit à 0,10% HT au lieu de 0,18% HT, tant pour les achats réglés en totalité par prélèvement automatique SEPA<sup>(b)</sup> ou par carte bancaire<sup>(c)</sup> que pour les ventes.

(a) Sous réserve d'avoir signé une convention de compte. Ne s'applique qu'aux comptes en pleine propriété.

(b) Uniquement si le compte est domicilié en zone SEPA.

(c) Pour les achats inférieurs à 3000€.

# MODE DE DÉTENTION DES TITRES

## POURQUOI PAS LE NOMINATIF ?

### CHOISIR LE MODE DE DÉTENTION DE VOS TITRES

#### 1 Au porteur

Vos actions sont conservées sur un compte-titres ou un PEA ouvert auprès de votre établissement financier, qui est votre interlocuteur.

#### 2 Au nominatif administré

Vos actions sont conservées sur un compte-titres ou un PEA ouvert auprès de votre établissement financier qui reste votre interlocuteur, et **inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide**.

#### 3 Au nominatif pur

Vos actions sont conservées sur **un compte-titres ouvert chez Air Liquide et inscrites à votre nom dans le registre d'Air Liquide**. Le Service actionnaires est votre interlocuteur.

LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉTENTION DE VOS TITRES Pour convertir vos titres au nominatif, voir fiche 4	AU PORTEUR	AU NOMINATIF ADMINISTRÉ	AU NOMINATIF PUR
Mes droits de garde et mes frais de gestion	Selon l'établissement financier	Selon l'établissement financier	Gratuits
Je passe mes ordres de bourse auprès d'Air Liquide			●
Je passe mes ordres de bourse auprès de mon établissement financier	●	●	
Mes frais de courtage	Selon l'établissement financier	Selon l'établissement financier	0,10 % <sup>(a)</sup> ou 0,18 % HT
Je bénéficie des actions gratuites lors des opérations d'attribution	●	●	●
Je bénéficie de la prime de fidélité <sup>(b)</sup>		●	●
Je suis régulièrement informé de l'actualité du Groupe, de ses résultats et de la vie du titre		●	●
Je suis convoqué à l'Assemblée Générale directement par Air Liquide		●	●
<b>Mon interlocuteur est :</b>			
Le Service actionnaires, que je peux contacter via le numéro gratuit ou rencontrer à l'Espace actionnaires au Siège d'Air Liquide			●
Mon conseiller financier habituel	●	●	
<b>Mon Imprimé Fiscal Unique est envoyé :</b>			
Par Air Liquide			●
Par mon établissement financier	●	●	

(a) Voir conditions en fiche 2.

(b) Pour les actions conservées pendant deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.



## LE + FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, votre fidélité est récompensée ! Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de + 10 % sur le montant des dividendes perçus et sur le nombre d'actions gratuites attribuées lors des opérations d'attribution.



## DATES LIMITES

Actionnaires au nominatif pur, les ordres d'achat doivent être exécutés au plus tard le 31 décembre à 14h (heure de paris) pour être comptabilisés sur 2019 et bénéficier de la prime de fidélité dès 2022.

## CODES ISIN

Vos actions Air Liquide sont réparties en quatre « codes valeurs » (codes ISIN<sup>(a)</sup>) vous permettant de visualiser vos droits à prime. Actionnaires au nominatif pur, ces codes apparaissent sur vos documents de compte accessibles sur votre Espace personnel en ligne.

## CODES VALEURS PERMANENTS

### **FR000120073**

Titres acquis pendant l'année en cours et qui bénéficieront de la prime de fidélité après deux années civiles pleines s'ils sont inscrits au nominatif.

### **FR0000053951**

Titres inscrits au nominatif qui bénéficient déjà de la prime de fidélité.

## CODES VALEURS INTERMÉDIAIRES

### **FR0013374386**

Titres inscrits au nominatif en 2018 qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2021.

### **FR0013291440**

Titres inscrits au nominatif en 2017 qui bénéficieront de la prime de fidélité en 2020.

## LE CALENDRIER DE LA PRIME DE FIDÉLITÉ

### **2019**

Je demande à mon établissement financier l'inscription de mes titres au nominatif avant le 31 décembre.

### **2020 / 2021**

Je conserve mes titres au nominatif pendant deux années civiles pleines.

### **2022**

Je perçois pour la première fois la prime de fidélité pour mes titres détenus au nominatif.

### **2023 / 2024...**

Je percevrai chaque année la prime de fidélité si je conserve mes titres au nominatif.

(a) ISIN (International Securities Identification Number) est une norme datant de 2001 qui identifie internationalement les valeurs mobilières.

# INSCRIPTION AU NOMINATIF

## COMMENT FAIRE ?

Vous souhaitez bénéficier de la prime de fidélité ? Rien de plus simple ! Inscrivez vos actions au nominatif.



En décembre 2018 nous avons accueilli notre 100 000<sup>e</sup> actionnaire au nominatif pur !

**Eliane B.**  
Service actionnaires  
d'Air Liquide

## INSCRIRE VOS TITRES AIR LIQUIDE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

C'est à vous d'initier la demande de conversion de vos actions Air Liquide au nominatif administré auprès de votre établissement financier.

1. Remplissez le formulaire de conversion de titres au nominatif administré. Ce document peut être téléchargé sur le site [airliquide.com](http://airliquide.com), ou obtenu auprès du Service actionnaires.
2. Envoyez le formulaire à votre établissement financier<sup>(a)</sup>, qui transmettra votre inscription à Air Liquide. Vos actions au nominatif administré seront toujours gérées par votre établissement financier et seront maintenues dans votre compte-titres ou PEA.

## INSCRIRE VOS TITRES AIR LIQUIDE AU NOMINATIF PUR

### VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR OU AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

C'est à vous d'initier la demande de conversion de vos actions Air Liquide au nominatif pur auprès de votre établissement financier.

1. Remplissez le formulaire de conversion de titres au nominatif pur. Ce document peut être téléchargé sur le site [airliquide.com](http://airliquide.com), ou obtenu auprès du Service actionnaires.
2. Envoyez le formulaire à votre établissement financier<sup>(a)</sup>. Ce dernier réalisera l'opération et en informera le Service actionnaires d'Air Liquide, qui vous fera alors parvenir une convention de compte. Celle-ci sera à retourner au Service actionnaires, avec les pièces demandées, pour finaliser l'ouverture de votre compte.

## PRIME ET PEA

Avec le nominatif administré, vous pouvez continuer à bénéficier de la fiscalité réduite du PEA tout en percevant la prime de fidélité<sup>(b)</sup>. Téléchargez le formulaire de conversion sur [airliquide.com](http://airliquide.com), rubrique Actionnaires / Médiathèque / Formulaires.

## LE + FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Grâce à l'inscription de vos titres au nominatif, votre fidélité est récompensée ! Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de + 10 % sur le montant des dividendes perçus et sur le nombre d'actions gratuites attribuées lors des opérations d'attribution.



## BON À SAVOIR

Bénéficiez de la prime de fidélité dès 2022 en convertissant vos titres avant la fin de l'année 2019. Pour réduire vos frais bancaires, faites la demande en une seule fois auprès de votre établissement financier.

(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier selon les établissements financiers. Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

(b) Pour les actions conservées pendant deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.



# ESPACE PERSONNEL EN LIGNE

## EN QUOI EST-CE UN PLUS ?

Disponible depuis la rubrique Actionnaires du site [airliquide.com](http://airliquide.com), votre Espace personnel a été conçu pour vous aider à gérer votre portefeuille d'actions Air Liquide, en toute simplicité et sécurité.



Gérez vos titres en toute simplicité depuis votre Espace personnel en ligne

**Valentin G.**  
Service actionnaires  
d'Air Liquide

## UN OUTIL FIABLE POUR LA GESTION RAPIDE DE VOS TITRES AU QUOTIDIEN

### Actionnaires au nominatif

**Vous avez la possibilité d'accéder à votre compte pour :**

- **Consulter** votre portefeuille d'actions ainsi que vos droits à la prime de fidélité<sup>(a)</sup> ;
- **Accéder** directement à vos informations personnelles ;
- **Demander** à recevoir par e-mail votre convocation à l'Assemblée Générale ;
- **Voter** sur les résolutions de l'Assemblée Générale.

### Actionnaires au nominatif pur

**Vous pouvez également :**

- **Placer** vos ordres d'achat et de vente 24h/24<sup>(b)</sup> ;
- **Consulter** vos documents de compte (Situation de compte, Imprimé Fiscal Unique...) dans votre bibliothèque de documents ;
- **Visualiser** le montant de vos dividendes et l'historique de vos opérations en temps réel ;
- **Valider** en ligne votre demande de dispense d'acompte sur les dividendes.

## DES SERVICES ACCESSIBLES EN QUELQUES CLICS

Accédez à votre Espace personnel depuis le site [airliquide.com](http://airliquide.com), rubrique Actionnaires.

- **Cliquez sur** « Accès Espace Personnel » et saisissez votre e-mail et votre mot de passe habituels.
- **En cas de première connexion**, munissez vous de votre identifiant indiqué sur les documents de compte vous ayant été adressés par le Service actionnaires et suivez les instructions.



## CHIFFRES FICHE SIGNALÉTIQUE

### 2 540 ACTIONNAIRES

ont voté ou demandé leur carte d'admission par Internet pour l'Assemblée Générale en 2018.

### 14 100 ACTIONNAIRES

ont demandé la dématérialisation. Ils reçoivent désormais par e-mail les résultats du Groupe, les publications et sont informés de la mise à disposition de leurs documents de compte<sup>(c)</sup> dans leur Espace personnel.

(a) Ces informations vous sont transmises par votre établissement financier si vous êtes au nominatif administré et par Air Liquide si vous êtes au nominatif pur.

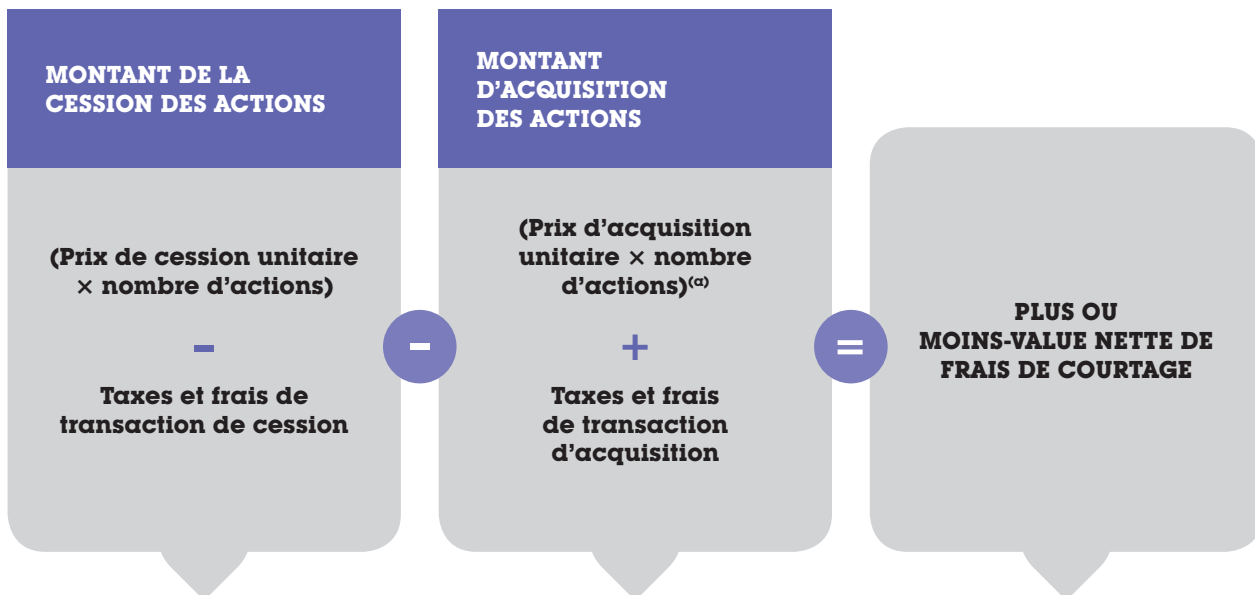
(b) Sous réserve d'avoir signé une convention de compte avec Air Liquide.

(c) Pour les actionnaires au nominatif pur.

# PLUS-VALUES DE CESSION

## COMMENT LES CALCULER ?

On appelle « plus-value » le gain obtenu sur la vente de titres. Elle correspond à l'écart entre le montant de leur cession et le montant de leur acquisition.



Vous trouverez ces informations sur vos « avis d'opéré » de vente.

Vous trouverez ces informations :

- en cas d'achat sur vos « avis d'opéré » d'achat ;
- en cas de donation sur votre formulaire de donation 2735<sup>(b)</sup> ou sur l'acte notarié ;
- en cas de succession sur les déclarations 2705<sup>(b)</sup> et 2706<sup>(b)</sup>.

L'imposition des plus-values de cession réalisées est présentée en fiche 10.



## BON À SAVOIR (pour les résidents fiscaux français)

### IMPUTATION DES MOINS-VALUES (déclaration de revenus en 2019)

Les moins-values sont imputables sans abattement sur les plus-values. Pour la détermination du montant imposable, c'est le solde ainsi obtenu qui bénéficie de l'abattement associé à la durée de détention des titres cédés ayant fait l'objet d'une plus-value. Il revient au contribuable de calculer et de reporter sur le formulaire 2042 le montant de l'abattement pour durée de détention appliqué sur des plus-values (page 3, case 3SG) et le montant net après abattement (page 3, case 3VG en cas de plus-value imposable ou cas 3VH en cas de perte). Le formulaire 2074 peut vous aider à détailler vos calculs.

Attention : suite à la loi de finances 2018, les moins-values sont à imputer en priorité sur les plus-values de la même année avec possibilité de report pendant 10 ans.

(a) Prix d'acquisition unitaire ajusté le cas échéant des attributions d'actions gratuites pendant la période de détention des titres.

(b) Formulaires disponibles auprès de l'administration fiscale ou sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).



# ACTIONS GRATUITES

## QUELS AVANTAGES ?

Air Liquide attribue régulièrement des actions gratuites à l'ensemble de ses actionnaires.

Le Conseil d'administration du 13 février 2019 a décidé l'attribution le 9 octobre 2019 d'une action pour 10 détenues. Il s'agit de la 30<sup>e</sup> attribution réalisée par le Groupe.

## FAIRE CROÎTRE VOTRE NOMBRE D'ACTIONS DONNANT DROIT AU DIVIDENDE

Pour tous les actionnaires, l'attribution d'actions gratuites permet de voir son portefeuille s'étoffer dans le temps. Outre la distribution d'environ 50% de ses bénéfices sous forme de dividendes, Air Liquide reverse une partie de ses réserves<sup>(a)</sup> aux actionnaires sous forme d'actions gratuites, en proportion du nombre de titres déjà détenus.

## BÉNÉFICIEZ DE 10% D'ACTIONS GRATUITES EN +

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, la prime de fidélité vous donne droit à une majoration de 10% du nombre d'actions gratuites attribuées<sup>(b)</sup>. Par exemple, lors de la distribution en 2019 d'une action gratuite pour 10 détenues, tout actionnaire qui détient 100 actions au nominatif acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en reçoit 10 + 1 nouvelles.

## CALCUL DES ROMPUS

Si le nombre d'actions que vous détenez n'est pas un multiple de la parité de l'opération d'attribution, vous recevez directement sur votre compte en banque la fraction de l'action ne pouvant être distribuée, appelée « rompu ».

### Un exemple calculé à partir de la parité de l'opération de 2019 :

Je détiens 307 titres en portefeuille. Je reçois donc 30 actions gratuites (1 action gratuite pour 10 actions détenues) et 0,7 rompus dits « ordinaires ». Parmi ces 307 actions, 205 bénéficient de la prime de fidélité. Je reçois donc 2 actions gratuites supplémentaires (1 action gratuite pour 100 actions détenues) et 0,05 rompus dits « majorés » issus de la prime de fidélité. Les deux types de rompus ne sont pas fongibles.



## BON À SAVOIR

L'attribution d'actions gratuites s'opère compte par compte, ainsi si vous possédez des titres sur un compte-titres ordinaires et dans un PEA par exemple, il n'y a pas de fongibilité des rompus. L'attribution d'actions gratuites s'opère également mode de détention par mode de détention, il n'y a donc pas de fongibilité des rompus pour vos titres détenus au nominatif administré et vos titres détenus au porteur. Si vous avez acheté des titres au porteur avant l'attribution d'actions gratuites, pensez à en demander la conversion au nominatif administré à votre teneur de compte.

(a) Parts des résultats nets antérieurs non distribuées.

(b) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.



## ZOOM VOS AVANTAGES PRÉSERVÉS

Les actions gratuites ont les mêmes caractéristiques que les actions dont elles sont issues :

- prime de fidélité
- durée de détention
- droit de vote
- droit au dividende



## CHIFFRES UNE ATTRIBUTION RÉGULIÈRE

L'attribution d'actions gratuites du 9 octobre 2019, sur la base d'une action gratuite pour 10 détenues, est la 30<sup>e</sup> de l'histoire du Groupe.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## COMMENT Y PARTICIPER ?

Chaque année, Air Liquide met tout en œuvre pour que son Assemblée Générale soit un temps fort, un moment unique d'échange et d'information sur le Groupe. Air Liquide est très attaché à la participation et au vote de ses actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent.

## LES DIFFÉRENTS TYPES D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

**L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)** se tient une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social. Son objectif : informer les actionnaires sur l'activité et les résultats du Groupe, approuver les comptes, statuer sur le montant du dividende, nommer ou reconduire dans leurs fonctions les membres du Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes et, enfin, autoriser toute opération sur la gestion courante de l'entreprise. Les résolutions d'une AGO sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** est convoquée lorsque la Société soumet à l'approbation des actionnaires une modification des statuts ou une opération sur le capital (augmentation, réduction, fusion, etc.). Les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers du capital présent ou représenté.

Le Groupe convoque généralement des **Assemblées Générales Mixtes (AGM)** regroupant les deux types d'assemblées. Selon les résolutions, les conditions de majorité d'une AGM relèvent de l'AGO ou de l'AGE.

## LES MODALITÉS DE VOTE

**En votant, vous prenez part aux décisions importantes du Groupe. Pour voter, trois possibilités s'offrent à vous.**

### 1. Par Internet (avant l'Assemblée Générale)

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, en France ou à l'étranger, le vote par Internet est une solution simple et sécurisée.

Vous pouvez :

- **consulter** en ligne la documentation utile à votre vote (Avis de convocation, Document de référence...);
- **voter** sur les résolutions ;
- **donner** pouvoir au Président ou à un tiers ;
- **demander** une carte d'admission à l'Assemblée Générale.

Actionnaires au nominatif, accédez au vote par Internet sur votre Espace personnel depuis la rubrique Actionnaires du site

airliquide.com avec vos codes de connexion habituels. Actionnaires au porteur, connectez-vous au site Internet de votre établissement financier. Il vous sera proposé de voter si votre établissement a adhéré au système de vote électronique.

Après avoir voté, vous avez la possibilité d'imprimer une attestation de prise en compte de votre vote.

### 2. Par courrier (avant l'Assemblée Générale)

En complétant et en renvoyant votre formulaire de vote reçu avec l'Avis de convocation.

### 3. Votez sur place (pendant l'Assemblée Générale)

Avec la tablette fournie à votre arrivée.

## Vous ne pouvez pas vous rendre à l'Assemblée Générale ?

Faites-vous représenter en donnant pouvoir à la personne de votre choix :

- avant le 3 mai via le formulaire papier ;
- ou avant le 6 mai à 15h via le site Internet de vote.

**Pensez à anticiper : aucune procuration ni mandat ne pourra être traité le jour J.**



## BON À SAVOIR

### VOTE EN LIGNE ET PARTICIPATION

Vous avez la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale et d'assister physiquement à l'Assemblée Générale. Pour cela, il vous suffit de demander un bon d'échange (document d'accès) directement sur le site de vote. Tout actionnaire présent à l'Assemblée Générale reçoit un jeton de présence.

L'événement est retransmis en direct sur [airliquide.com](http://airliquide.com), en français et en anglais, puis en différé. Après chaque Assemblée Générale, Benoît Potier se déplace dans deux villes de France pour présenter les résultats et perspectives du Groupe. En 2019, il vous donne rendez-vous à Biarritz le 14 mai et Lyon le 28 mai.

## QUAND ET COMMENT LE RECEVOIR ?

Le dividende correspond à la part du résultat net du Groupe distribuée aux actionnaires. Chez Air Liquide, cette part représente environ 50%, témoignant de la volonté du Groupe de vous associer aux fruits de sa croissance.

## VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHE À EFFECTUER

**Au nominatif administré ou au porteur**, Air Liquide verse le dividende brut à votre établissement financier qui crédite ensuite votre compte du dividende net d'éventuels prélèvements.

**Au nominatif pur**, le dividende net d'éventuels prélèvements est versé par Air Liquide directement sur votre compte bancaire.

## PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le dividende est mis en paiement le 22 mai 2019.

Votre compte bancaire est crédité dans les jours suivants selon les délais de traitement de votre établissement financier.

**Actionnaires au nominatif pur**, si vous avez changé de coordonnées bancaires, pensez à nous envoyer au plus vite votre nouveau RIB (Relevé d'identité bancaire) accompagné de la copie de votre pièce d'identité par courrier ou sur le formulaire de contact du site [airliquide.com](http://airliquide.com), rubrique Actionnaires.

## LE CALENDRIER DE VOTRE DIVIDENDE EN 2019

**17** mai

Dernier jour d'exécution d'un ordre d'achat pour que les actions ainsi acquises bénéficient du dividende au titre de l'exercice 2018.

**20** mai

Détachement du coupon. Le cours d'ouverture de ce jour est minoré du montant du dividende.

**22** mai

Mise en paiement du dividende.



LE +  
10 % DE  
DIVIDENDE EN +

Si vous détenez vos actions au nominatif depuis plus de deux années civiles pleines, la prime de fidélité vous donne droit à une majoration de 10 % du dividende<sup>(a)</sup>.



ZOOM  
DIVIDENDE  
VERSÉ EN 2019

2,65 € par action<sup>(b)</sup>, soit plus de 50 % du résultat net (part du Groupe).



## BON À SAVOIR (pour les résidents fiscaux français)

### LA DISPENSE D'ACOMPTÉ POUR LES DIVIDENDES À PERCEVOIR EN 2020

**Lorsqu'un actionnaire perçoit des dividendes, une retenue de 30 % est prélevée :** 17,2 % au titre des prélèvements sociaux et 12,8 % au titre d'un acompte d'impôt.

Si vous remplissez les conditions ci-après, vous pouvez demander à être dispensé de cet acompte. Pour cela, votre teneur de compte doit recevoir avant le 30 novembre 2019 une attestation sur l'honneur relative à votre seuil d'imposition. Cette demande doit être faite chaque année.

**Actionnaires au nominatif pur :** vous pouvez demander la dispense depuis votre Espace personnel en ligne.

#### Conditions pour demander la dispense :

Votre revenu fiscal de référence pour 2018 (mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu reçu en 2019) est :

- inférieur à 50 000 € pour une personne seule,
- ou • inférieur à 75 000 € pour une imposition commune.

(a) Selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

(b) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2019 au titre de l'exercice 2018.

## COMMENT DÉCLARER VOTRE IMPÔT 2019 SUR VOS REVENUS 2018?

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

Au moment de votre déclaration de revenus en 2019, vous aurez à choisir entre le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou «flat tax» de 30% et l'ancien dispositif pour l'Imposition de vos Revenus (IR) de capitaux mobiliers, dont les dividendes perçus en 2018 et les plus-values réalisées en 2018.



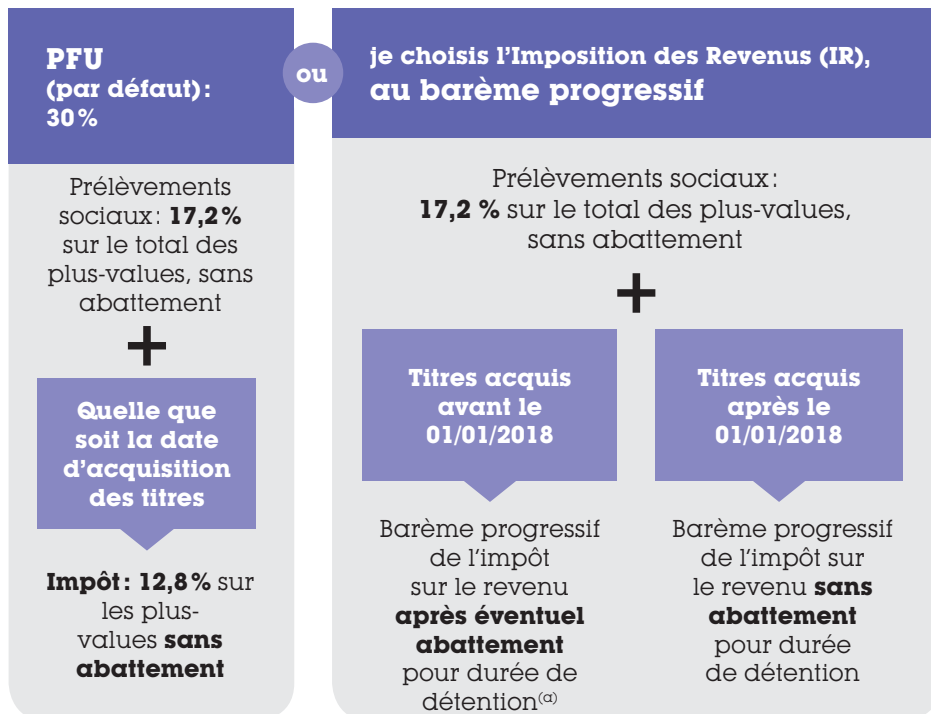
Visionnez la webconférence Fiscalité sur le site [airliquide.com](http://airliquide.com) rubrique Actionnaires

**Marie L.**  
Service actionnaires  
d'Air Liquide

## CHOIX DU MODE D'IMPOSITION

Votre choix pourra être différent chaque année ultérieure et **s'applique à l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers**. Il convient donc que vous évaluez votre imposition au titre des dividendes et des plus-values de cession de façon globale selon les deux méthodes afin de pouvoir faire votre choix.

## IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION



## PAIEMENT DE L'IMPÔT

Le paiement de l'impôt sur les plus et moins-values de cessions de valeurs mobilières perçus en 2018 sera dû à l'administration fiscale en septembre 2019.

(a) L'abattement est de 50% pour une durée de détention des titres comprise entre 2 et moins de 8 ans, 65% pour une durée de détention des titres d'au moins 8 ans.

## IMPOSITION DES DIVIDENDES

(quelle que soit la date d'acquisition des titres)

**PFU**  
(par défaut):  
**30%**

Prélèvement forfaitaire unique de **30%** sur le montant des dividendes bruts (sans prise en compte d'un abattement de 40%)

ou

Je choisis l'Imposition des Revenus (IR),  
au barème progressif

Prélèvements sociaux:  
**17,2 %**

+

Impôt sur le revenu au barème progressif sur le montant des dividendes bruts après abattement de 40%



PAIEMENT  
DE L'IMPÔT

**LE PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LES DIVIDENDES PERÇUS EN 2018 S'OPÈRE EN DEUX TEMPS :**

### 1. En 2018 au moment du paiement des dividendes

- Si vous aviez fait parvenir à votre teneur de compte avant le 30 novembre 2017 une demande de dispense d'acompte, seuls les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ;
- Si vous ne remplissiez pas les conditions pour bénéficier de cette dispense d'acompte, les prélèvements sociaux de 17,2 % ont été retenus ainsi qu'un acompte de 12,8 %, donc une retenue totale de 30 %.

### 2. Le solde éventuel en 2019 au moment du paiement de votre impôt sur vos revenus 2018 de valeurs mobilières, en fonction du mode d'imposition choisi.

## COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Pour faciliter votre choix, nous vous recommandons, avant l'établissement de la déclaration de vos revenus 2018, d'utiliser le **simulateur de l'administration fiscale disponible sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)** et de choisir votre mode d'imposition en toute connaissance de cause.

**ATTENTION:** Le formulaire de déclaration de revenus, tout comme le simulateur de l'administration fiscale disponibles sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr), appliquent par défaut le PFU ou « flat tax » de 30 % à vos revenus de valeurs mobilières.

Il vous faudra choisir une option :

### Option 1

J'opte pour le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou "flat tax" de 30 %

1. Je ne coche pas la case **20P**  
 20P
2. Le montant de mon dividende pré-rempli par l'administration fiscale apparaît en case **2CG** (*Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible*) et l'éventuel acompte d'impôt prélevé au moment du paiement du dividende en case **2CK** (*Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire effectué en 2018*)
3. En cas de plus-values de cession, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case **3VG** (*Plus-value sans application d'abattements*).

### Option 2

J'opte pour le barème progressif

1. Je coche la case **20P**  
 20P
2. Je reporte le montant pré-rempli de mon dividende figurant en case **2CG** (*Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible*) en case **2BH** (*Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible*). La case **2CG** doit donc être vide.
3. En cas de plus-values de cession, je renseigne le montant de mes plus-values sans prendre en compte d'abattement en case **3VG** (*Plus-value sans application d'abattements*) et je renseigne les éventuels abattements pour durée de détention en case **3SG** (*Abattement pour durée de détention de droit commun*).

Pour toute question, l'administration fiscale est votre interlocuteur privilégié.

# TRANSMISSION D' ACTIONS ET FISCALITÉ ASSOCIÉE

## QUELLES SOLUTIONS POUR TRANSMETTRE MES ACTIONS ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux une culture actionnariale et votre attachement au Groupe.

Les éléments de fiscalité s'appliquent aux résidents fiscaux français.

## QUATRE POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS

	<b>DONATION-PARTAGE</b> Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement <sup>(a)</sup>	<b>DONATION SIMPLE</b> Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	<b>DON MANUEL</b> Transmission facilitée de titres à vos proches	<b>PRÉSENT D'USAGE</b> Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	●	●		
Mesures fiscales avantageuses	●	●	●	
Frais de succession réduits	●			
Rapportable à la succession du donateur		●	● (inclus dans le partage des biens)	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	●	●		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			●	
Prix de revient égal à 0				●
Prime de fidélité conservée	●	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)	● (si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)
Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée au Service actionnaires d'Air Liquide			●	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				●
Aucune obligation déclarative				●

(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.

## EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES DONATIONS

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

<b>100 000 €</b>	pour chaque enfant et par chacun des parents
<b>80 724 €</b>	pour le conjoint ou partenaire de Pacs
<b>31 865 €</b>	pour chaque petit-enfant
<b>15 932 €</b>	pour chaque frère et sœur
<b>7 967 €</b>	pour chaque neveu ou nièce
<b>5 310 €</b>	pour chaque arrière-petit-enfant



Offrez un cadeau qui aît de la valeur mais aussi du sens

**Fabienne F.**  
Service actionnaires  
d'Air Liquide

## SUCCESSION

Anticiper les détails de la répartition de votre portefeuille d'actions entre vos héritiers. En cas de décès, une attestation du notaire mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permet de partager le portefeuille.

Votre teneur de compte (Air Liquide pour les actionnaires au nominatif pur, ou, votre établissement financier pour les actionnaires au nominatif administré ou porteur), exécutera les instructions transmises par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, pensez à envoyer à votre teneur de compte une copie de la déclaration de succession.

NB : Le Service actionnaires prendra contact avec votre notaire à réception de ses coordonnées et de l'avis de décès envoyé à [successions@airliquide.com](mailto:successions@airliquide.com).

## PENSEZ-Y

Votre notaire peut vous conseiller des solutions sur mesure pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre d'une donation ou d'une succession et il rédigera les actes.

Quelques pistes à titre d'exemple :

- La **donation-partage en démembrement** permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes, c'est-à-dire d'en conserver l'usufruit. L'usufruit peut être total ou partiel. Les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation. Les dividendes des actions gratuites, attribuées ultérieurement à la donation, sont versés à l'usufruitier.
- L'interdiction d'aliéner empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur.
- Le droit de retour permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à laisser des instructions ou des documents à vos ayants droits qui n'ont pas forcément connaissance de tous vos biens.



LE +  
OFFREZ DES  
ACTIONS!

Pour accompagner le cadeau que constitue votre don de titres, le Service actionnaires enverra au bénéficiaire une carte cadeau.



ZOOM  
ACTIONNAIRES  
AU NOMINATIF  
PUR

Téléchargez les formulaires « Don manuel » et « Présent d'usage » sur le site [airliquide.com](http://airliquide.com), rubrique Actionnaires / Médiathèque / Formulaires. En cas de donation devant notaire, pensez à adresser au Service actionnaires d'Air Liquide une copie des documents notariés.



## BON À SAVOIR

### PRIME DE FIDÉLITÉ

Dans le cadre d'une succession ou d'une donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, la prime de fidélité attachée aux actions Air Liquide est conservée.





# Parents, grands-parents

offrez des actions à vos enfants et petits-enfants !



“Creative Oxygen” : De l'oxygène naît l'inspiration

Le don de titres vous permet de bénéficier d'un cadre fiscal avantageux et de transmettre à vos proches des valeurs telles que le sens de l'épargne et l'engagement aux côtés des entreprises.

Renseignez-vous auprès du Service actionnaires

0 800 166 179

Service & appel  
gratuits

